

LA TAXE DE SÉJOUR Intercommunale SUR LE territoire MAURIENNE GALIBIER



Chers Visiteurs,

Bienvenue sur le Territoire de la **Communauté de Communes Maurienne-Galibier**. Au prix de votre séjour s'ajoute une **TAXE INTERCOMMUNALE** perçue par votre hébergeur pour le compte de la Communauté de Communes Maurienne-Galibier et du conseil départemental de la Savoie. La taxe de séjour est calculée en fonction de la catégorie d'hébergement et du nombre de personnes y séjournant. Elle s'applique du 1er janvier au 31 décembre aux personnes de plus de 18 ans hébergées à titre onéreux et non domiciliées sur le territoire.

Le produit de la taxe de séjour est exclusivement dédié au financement du **développement touristique** et à l'amélioration de l'attractivité du territoire **Maurienne-Galibier**. Elle contribue ainsi à la mise en œuvre des actions de promotions portées par la CCMG en lien avec les activités de pleine nature, la valorisation du patrimoine, la mobilité, l'immobilier de loisirs et l'office de tourisme.

TARIFS DE LA TAXE DE SÉJOUR

Catégories d'hébergements CLASSÉS	Tarif par nuit et par personne
Palaces	2.60€
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 5*	2.50€
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 4*	1.80€
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 3*	1.40€
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 2* Villages de vacances 4* et 5*	1.00€
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 1* Villages de vacances 1*, 2* et 3* Chambres d'hôtes, auberges de collectivités, refuges, gîtes d'étape	0.88€
Campings et terrains de caravanning 3, 4 et 5* et tout autre terrain d'hébergement de plain air de caractéristiques équivalentes, emplacements aires de camping-cars et parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h	0.66€
Campings et terrains de caravanning 1 et 2* et tout autre terrain d'hébergement de plain air, de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.22€
Hébergements NON CLASSÉS ou en attente de classement (hôtels, résidences, meublés, chalet d'alpage, village vacances, les refuges les chambres chez un particulier)	5.5% du tarif de la nuitée par personne plafonné à 2.60€

*Taxe départementale incluse (10%)

Délibération N° 2025-58

du 27 mai 2025

Période de perception
du 1er janvier au 31 décembre

Tarifs en vigueur au 01/01/2026

Exemple
sans classement

4 personnes séjournent dans un hébergement **NON CLASSE**
Loyer 650€ pour 7 nuits

Le Loyer est ramené au coût par nuitée et par personne (mineurs compris)
650€ / 7 nuits / 4 pers = 23,21€ par nuitée par pers.

La taxe est calculée sur le coût de la nuitée obtenue: Taux voté par la collectivité 5.50% (taxe départ. incluse)
5,5 % de 23,21€ = 1,28 € / nuitée / personne

Vérification du plafond votée par la CCMG soit 2.60€/nuitée/personne
1,28€ < 2.60€ Taxe retenue = 1,28 € /nuitée / personne

Chaque personne assujettie paye la taxe de séjour (mineurs exonérés)
pour un couple avec 2 mineurs: Taxe de séjour à facturer = 1,28€ x 2 = 2.56€ / nuitée

Rappel: Seul le classement en étoiles détermine le tarif. Pas d'équivalence entre étoiles et labels (gite de france, clé vacances...)

Conditions d'exonérations

- Les personnes mineures (moins de 18 ans)
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonniers sur le territoire de la collectivité
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement d'urgence

Nous vous souhaitons un excellent séjour !